

Sept mesures pour lutter contre le bruit

Comment concilier les aspirations des noctambules qui font la fête la nuit et le besoin de calme de ceux qui sont au lit à 23 heures ? C'est la délicate équation que cherche à résoudre la Ville de Paris depuis l'organisation, les 12 et 13 novembre derniers, des états généraux de la nuit. Fruits de

cette grand-messe, plusieurs mesures ont été arrêtées par la Ville pour faciliter « la cohabitation entre nuit loirs et nuit repos », selon Mao Peninou (PS), adjoint chargé du bureau des temps. Autant de dispositions qui entreront en vigueur à la rentrée au plus tard.

■ Une quinzaine de « médiateurs-

artistes » dans les rues. Dès septembre, des « équipes de médiation nocturne festive » écumeront les quartiers branchés. De Pigalle à la Butte-aux-Cailles, en passant par Oberkampf, la quinzaine de médiateurs recrutés interviendront en deux temps : en début de soirée en distribuant des affichettes de lutte contre le

bruit et la toxicomanie ; de 23 heures à 2 heures, pour appeler les fêtards à la modération. « Ces médiateurs-artistes pourront être déguisés en clowns car l'exemple de l'Espagne nous montre qu'on est plus audible en passant par l'art ou l'humour qu'en uniforme avec l'air sévère », précise Mao Peninou.

■ Des foyers pour les jeunes le soir.

A partir d'octobre, trois centres d'animation (dans les XII^e, XIII^e et XIX^e) seront ouverts trois soirs par semaine, jusqu'à 1 heure. Cours de danse, de musique ou simple plaisir de se retrouver entre copains... : rien ne sera imposé dans ce dispositif encadré par la Ligue de l'enseignement.

■ La Butte-aux-Cailles au régime sec ! L'arrêté préfectoral du 31 mai

interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique de 22 h 30 à 7 heures à la Butte-aux-Cailles (XIII^e), est toujours en vigueur.

■ Mobilisation de l'association Bruitparif qui va étudier les nuisances sonores à la Butte-aux-Cailles (XIII^e) et dans le XI^e dès juillet.

■ Des commissions de médiation créées dans chaque arrondissement réuniront riverains, professionnels de la nuit, préfecture et mairie.

■ Le service Noctilien (bus de nuit) est renforcé depuis le 2 juin.

■ Un « forfait nuit » à 50 % dans les parkings. Six parkings (Mouffetard, Opéra-Louvre, les Halles, le Marais...) l'ont déjà mis en place.

PHILIPPE BAVEREL



RUE PRINCESSE (VI^e). Les mesures arrêtées prévoient notamment la circulation de « médiateurs artistes » dans les quartiers branchés pour appeler les fêtards à la modération.

(LP/OLIVIER CORSAN.)

Des associations réclament un Monsieur Silence

« Les efforts faits en faveur de la nuit qui fait la fête sont beaucoup plus importants que ceux entrepris pour la nuit qui dort », constate Elisabeth Bourguinat, porte-parole du réseau Vivre Paris, qui réunit une vingtaine d'associations. Ce collectif déplore aussi le déploiement de « médiateurs artistes », pour lesquels la Ville débloque 145 000 €. « Au lieu de payer des clowns

municipaux aux frais du contribuable, il vaudrait mieux obliger chaque établissement de nuit à faire la police devant sa porte en engageant un chuteur, autrement dit un Monsieur Silence qui serait chargé de rappeler à l'ordre les clients trop bruyants. » La proposition de loi Pour une urbanité réussie de jour comme de nuit — que déposera la semaine prochaine la députée de Paris Sandrine Mazetier

(PS) — suscite aussi l'inquiétude de ces associations. Ce texte prévoit notamment la création d'un diagnostic bruit : un document que tout vendeur d'appartement devrait fournir à l'acquéreur et dont pourraient juridiquement se prévaloir les bars de nuit. Vivre Paris voit dans cette mesure — qui pourrait « conduire les habitants à quitter les quartiers festifs » — une façon de « légaliser le bruit ». PH.B.

